

ASSEMBLEE NATIONALE1er juin 2005

CONFIANCE ET MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 2249)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 128

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 23

Dans le I de cet article, substituer au mot :

« ordonnances »

le mot :

« ordonnance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.